

L'action des CIDFF

Les **106 CIDFF** proposent une information juridique aux femmes victimes de violences sexistes.

Par ailleurs, nombre d'entre eux ont développé des services pour accompagner toutes les femmes victimes de toutes violences sexistes et sensibiliser les partenaires à cette problématique. En 2017, 18 CIDFF ont été reconnus **SAVS - Service spécialisé d'Aide aux femmes Victimes de violences Sexistes**. Cette reconnaissance interne est attribuée par la FNCIDFF sur la base d'un cahier des charges.



L'analyse de ces accompagnements nous renseigne sur ce que les femmes victimes de violences souhaitent en s'adressant aux CIDFF :

- **53,2 %** de leurs besoins concernent des **aspects juridiques** (information sur les droits et les procédures, accompagnement dans les démarches, aide la constitution de dossier AJ/CIVI/SARVI...);
- **36,8 %** portent sur des **demandes plus personnelles** (entretien individuel, groupe de parole, soutien à la fonction parentale...);
- **10 %** de l'aide apportée par le réseau des CIDFF se rapporte au **plan administratif** (aide pour les démarches, hébergement d'urgence et la recherche d'un emploi).

L'investissement des CIDFF dans les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

- **26 CIDFF** sont porteurs du dispositif national « **référéntes violences au sein du couple** » ;
- **35 CIDFF** sont porteurs du dispositif « **Accueil de jour** » ;
- **27 CIDFF** accompagnent les femmes au titre du dispositif « **Téléphone Grave Danger** » ;
- **9 CIDFF** participent au portage du dispositif Intervenant Social en commissariat et/ou Gendarmerie ISCG.
- **70 CIDFF** sont membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **88 CIDFF** ont développé des partenariats avec la police et 81 avec la gendarmerie concernant l'accueil et le suivi des femmes victimes de violence.

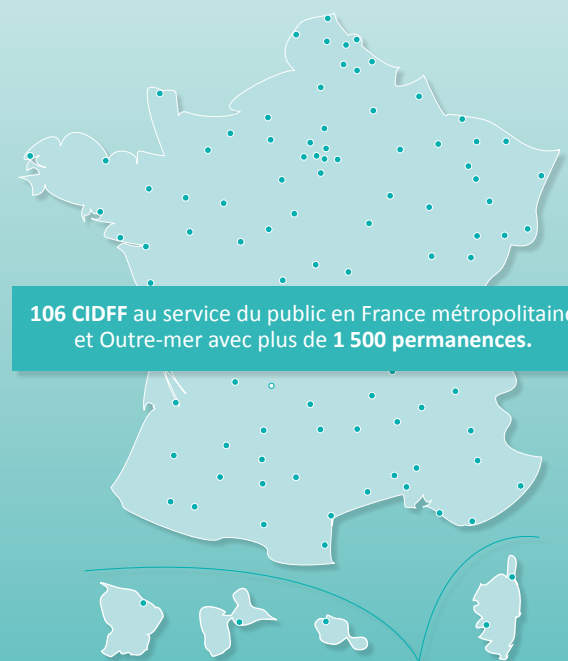
La formation en direction des professionnel-le-s

82 CIDFF ont mené des actions de formation concernant la lutte contre les violences sexistes en direction des professionnel-le-s de terrain. Ces actions de formation ont ciblé les travailleurs sociaux, la police et la gendarmerie, le personnel médical et paramédical, l'éducation nationale, ainsi que les agents OFII et les professionnel-le-s du droit.

Fédération des CIDFF

Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : www.infofemmes.com



Fédération nationale des CIDFF – 7 rue du Jura – 75013 Paris – 01 42 17 12 00 – fncidff@fncidff.fr

www.infofemmes.com facebook.com/fncidff



L'action des CIDFF en matière de LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Depuis une quinzaine d'années, la **Fédération nationale des CIDFF** s'est particulièrement investie pour lutter contre les violences sexistes.

La Fédération nationale des CIDFF inscrit son action dans le cadre de la **politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes**. Elle s'appuie sur le plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) et fonde son analyse sur les causes et origines des violences sexistes, développées par la recherche féministe. Elle est membre du comité de pilotage du numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violence **3919**.

L'ensemble des **106 CIDFF** adhérents à la fédération est impliqué dans le champ de la **lutte contre les violences sexistes**. Ils accueillent, informent, orientent ou accompagnent les femmes victimes de violences, quelle que soit la nature des violences subies.

Les chiffres 2017

En **2017**, les CIDFF ont accueilli et informé **65 161 femmes victimes de violences sexistes** dont **47 177** avec une demande concernant des **violences au sein du couple**.

Ces chiffres soulignent une progression du nombre de femmes victimes reçues par les CIDFF¹ et témoignent d'un investissement significatif des CIDFF dans tous les nouveaux dispositifs d'aide et d'accompagnement aux femmes victimes de violences sexistes.

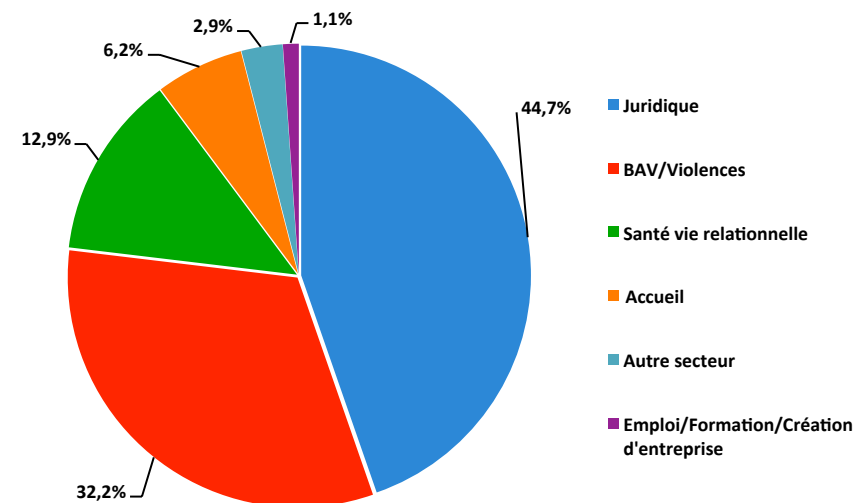
Pour aider les femmes victimes, les CIDFF leur proposent une **information** complète et globale sur leurs droits au plan pénal, civil et social, ainsi qu'un **accompagnement** psychosocial dans la durée, une aide à la recherche de logement et à l'insertion professionnelle.

 **Le réflexe égalité**
www.infofemmes.com

¹ En 2016, 60 1678 femmes victimes de violences sexistes (58 681 en 2015) dont 44 106 concernant des violences au sein du couple.

Les femmes victimes de violences sollicitent les CIDFF au travers des **différents secteurs d'activité** dans lesquels ces derniers sont investis. Les CIDFF sont particulièrement repérés pour leurs compétences juridiques.

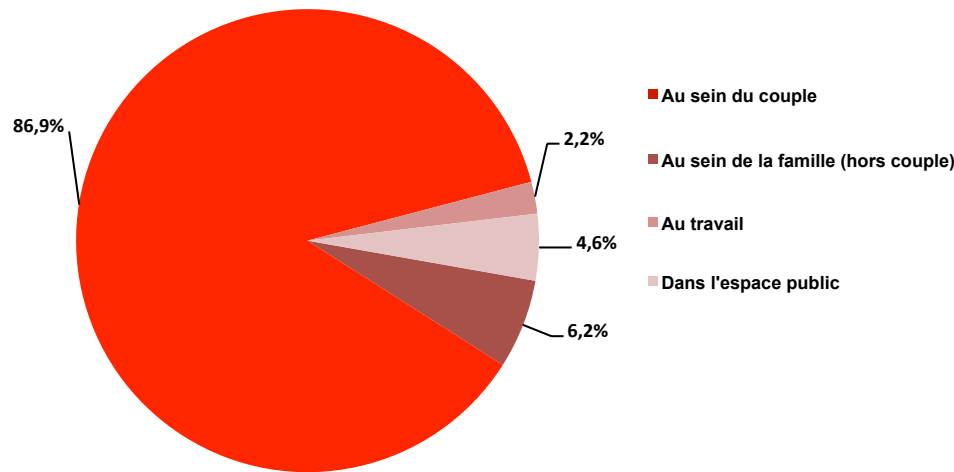
Répartition des secteurs



Dans quel contexte les femmes sont-elles victimes de violences ?

Les CIDFF accueillent toutes femmes victimes de violences, quelles que soient les violences subies. Ces violences sont caractérisées par leur ampleur et leur diversité : viols, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales, prostitution, harcèlement sexuel, cyber-violences, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie... Loin d'être une juxtaposition d'actes individuels, elles sont le produit d'un système patriarcal instituant un rapport inégalitaire entre les femmes et les hommes. Cependant les femmes accueillies dans les CIDFF sont massivement victimes de violences commises **au sein du couple**.

Contexte des violences



Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple accueillies par les CIDFF

- 70,3 % des femmes ont moins de 45 ans ;
- 66,2 % ont des enfants à charge ;
- 51,4 % des femmes victimes de violences au sein du couple sont sans emploi et, parmi celles-ci, 39,6 % sont des femmes au foyer.

Les femmes victimes de violences sont issues de tous les milieux sociaux. Elles vivent aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, ou encore dans les quartiers politique de la ville.

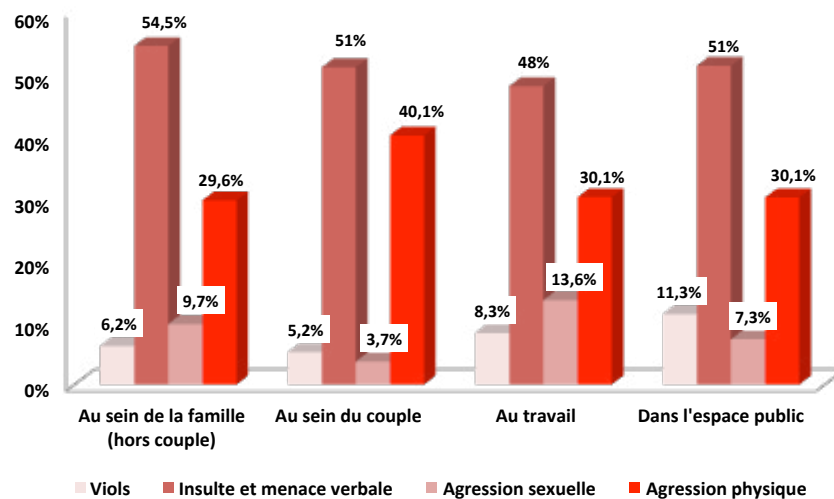
Quelles sont les différentes formes de violences subies par les femmes ?

Quel que soit le contexte des violences, les violences les plus fréquemment dénoncées par les femmes reçues dans les CIDFF sont celles constituées par **les insultes et les menaces verbales**.

Ces violences produisent des effets délétères sur les femmes qui les subissent. En effet, elles font naître un sentiment d'infériorité, de dévalorisation, et d'incompétence chez les victimes, et les font vivre dans un climat d'insécurité et de confusion. C'est ainsi que les agresseurs installent leur emprise.

Rappelons que les violences au sein du couple se caractérisent par un **processus identifiable et cyclique**. Processus mis en place et orchestré par l'agresseur, afin de maintenir son emprise sur sa victime. Les cycles se déroulent sur quatre phases, où se succèdent tensions, agressions psychologiques, verbales et physiques, puis rémission.

Types de violences selon chaque contexte



Focus sur les femmes entre 18 et 25 ans

Pour toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes, **les plus jeunes** subissent davantage de violences que leurs aînées, quelle que soit la sphère de vie considérée : espace public (réel et virtuel), au travail, en famille¹.

En 2017, la fédération nationale des CIDFF a informé 42 576 femmes étrangères :

- 38 707 provenant d'un état situé hors de l'union européenne (UE) ;
- 5 722 originaire d'un état de l'union européenne.

Parmi ces femmes étrangères, 13 232 ont été accueillies pour des faits de violences sexistes, (29,8 % du total des femmes étrangères). 10 495 femmes étrangères sont victimes de violences au sein du couple.

Les jeunes femmes reçues par les CIDFF ont généralement des parcours de violences conjugales. Elles sont souvent orientées vers les CIDFF par les services sociaux ou encore par le 3919.

En ce qui concerne les jeunes filles victimes de **mariages forcés**, les CIDFF travaillent de concert avec des associations spécialisées. Ces partenariats sont utiles pour appréhender l'ensemble des problématiques liées à cette forme de violence.

De manière générale, les jeunes femmes victimes de violences, notamment celles qui n'ont pas d'enfant ou ne vivent pas avec leur compagnon, sollicitent peu les CIDFF. Certaines d'entre elles vivent des situations de précarité économique et sociale, ce qui les fragilise et multiplie les risques de violences.

Le développement des partenariats noués par les CIDFF avec les structures jeunesse devrait permettre de sensibiliser les professionnel-le-s au repérage et à l'orientation des jeunes femmes victimes de violences et ainsi toucher davantage ces jeunes femmes qui n'identifient pas toujours comme telles les violences dont elles sont victimes.

Focus sur les femmes étrangères

En 2017, la fédération nationale des CIDFF a informé 42 576 femmes étrangères :

- 38 707 provenant d'un état situé hors de l'union européenne (UE) ;
- 5 722 originaire d'un état de l'union européenne.

Parmi ces femmes étrangères, **13 232 ont été accueillies pour des faits de violences sexistes, (29,8 % du total des femmes étrangères)**. 10 495 femmes étrangères sont victimes de **violences au sein du couple**.

Si les violences sexistes, qui sont universelles, ne sont pas spécifiques aux femmes étrangères et issues de l'immigration, ces femmes peuvent être exposées à des formes particulières de violences : mutilations sexuelles, polygamie, mariages forcés ou crimes dits d'honneur.

En outre, la **précarité administrative ou matérielle** de la situation de certaines femmes étrangères est également facteur d'exposition aux autres violences sexistes (violences conjugales, viols, harcèlement etc.) Plusieurs facteurs y concourent : la méconnaissance de leurs droits ou la réticence à les faire valoir, des discriminations multiples et la fragilité de leur titre de séjour dépendant souvent de la continuation de la vie commune avec l'auteur des violences.

La possession d'un titre de séjour pour les femmes étrangères venues en France pour des raisons familiales est en effet conditionnée par une **communauté de vie** avec leur partenaire, ce qui les place dans une situation de dépendance vis-à-vis de ce dernier. Si la vie commune a été rompue **en raison de violences conjugales**, les préfets doivent délivrer à la victime une carte de séjour, renouvelée automatiquement et qui ne peut être retirée. Toutefois le **renouvellement automatique** n'est accordé qu'à la **femme étrangère mariée** à l'auteur des violences. En cas de concubinage ou de PACS, il existe cependant des possibilités de délivrance, voire de renouvellement d'un titre de séjour, mais dans ces cas à la discrétion du préfet.

Par ailleurs, si la question de la **preuve des violences** est en général une problématique centrale pour toutes les victimes, **celle-ci est particulièrement prégnante pour les femmes étrangères**, notamment en raison des interactions avec la réglementation sur le séjour en France.

C'est pourquoi depuis six ans, la Fédération nationale des CIDFF a développé un programme pour sensibiliser les professionnel-le-s de terrain à la problématique des violences faites aux femmes étrangères et informer sur leurs droits.

¹ Enquête ENVEFF